

Bureau syndical du 24 septembre 2025

Délibération n° B01-24092025

Objet : Avis sur la modification n°1 du SCoT de la Grande Région Grenobloise

Sur convocation de son Président, Thibaut Guigue, en date du 17 septembre 2025, le bureau syndical s'est réuni, le 24 septembre 2025 à 17h en présentiel, 25 rue Jean Pellerin à Chambéry.

Nombre de membres : 27 (9 EPCI CA GRAND LAC ; 9 EPCI CA GRAND CHAMBERY ; 9 EPCI CC CŒUR DE SAVOIE)

- Membres du bureau présents : 14
- Pouvoir : 1
- Votants : 15

MEMBRES DU BUREAU DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS :

EPCI CA GRAND LAC (6) :

BADIN Benoît ; GIMENEZ André ; GUIGUE Thibaut ; JACQUIER Nicolas ; MERCIER Yves ; ROGNARD Olivier

EPCI CA GRAND CHAMBERY (1) :

DOHRMAN Emilie

EPCI CC CŒUR DE SAVOIE (7) :

BENDOTTI Romuald ; BENETTI Jean-Luc ; DUPARC Stéphane ; GACHET Jacky ; ROSSIGNOL Bernard ; SAINT-GERMAIN Rémy, SANTAIS Béatrice

Pouvoir (1) : DOHRMAN Emilie de BOIX-NEVEU Arthur

Excusés : BOIX-NEVEU Arthur ; DUNOD Isabelle ; MERCAT Nicolas ; VILLAND Franck ; WOLFF Corine

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme, l'Établissement public du SCoT de la Grande Région Grenobloise a transmis à Métropole Savoie par courrier reçu le 26 juin 2025 le projet de modification simplifié n°1 du SCoT de la Grande Région Grenobloise.

Le SCoT de la Grande Région Grenobloise couvre un territoire marqué par une forte diversité géographique et paysagère. Il s'organise autour de la vallée du Grésivaudan et de l'agglomération grenobloise, et s'étend au cœur des massifs alpins : Chartreuse, Vercors, Belledonne et Taillefer. Son relief varie des fonds de vallée situés autour de 200 mètres d'altitude jusqu'aux sommets culminant à plus de 3 000 mètres, notamment dans le massif de Belledonne.

Le SCoT de la Grande Région Grenobloise rassemble 7 intercommunalités et 261 communes. Il compte 781 320 habitants (INSEE - RP 2021), dont plus de la moitié réside au sein de la Métropole Grenoble Alpes. Par sa surface de 3 732 km² et le nombre de communes, son territoire est le plus vaste de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Approuvé en 2012 avec une projection à l'horizon 2030, le SCoT de la Grande Région Grenobloise a engagé une procédure de révision, prescrite le 21 novembre 2024. Toutefois, la durée nécessaire à cette révision ne permet pas au SCoT ni aux documents d'urbanisme locaux de respecter le calendrier réglementaire fixé par la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière. De ce fait, le présent projet de modification simplifiée a pour vocation d'intégrer l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, défini par la loi Climat et Résilience.

Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le territoire de la Grande Région Grenobloise connaît une baisse continue de la consommation d'ENAF depuis vingt ans. Celle-ci est passée d'une moyenne annuelle de 237 ha entre 2003 et 2013 à 163 ha entre 2013 et 2023, soit environ 4 000 ha consommés sur deux décennies. Pour le début de la période 2021-2030, le rythme de consommation estimé s'établit autour de 70 ha par an pour 2021-2024.

La modification simplifiée introduit la trajectoire de sobriété foncière à l'échelle de chaque EPCI. Si aucun plafond global en hectares n'est fixé au niveau du SCoT, une déclinaison est toutefois opérée pour chaque EPCI, ainsi que pour chaque commune dont l'EPCI ne dispose pas d'un document d'urbanisme intercommunal. Un volume maximal de consommation d'ENAF leur est ainsi attribué pour la décennie 2021-2031. Cette enveloppe concerne toute consommation d'ENAF, sans distinction de destination (habitat, activités économiques, infrastructures, etc.).

Sur les sept EPCI de la Grande Région Grenobloise, trois disposent d'une trajectoire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF : Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et la CC de Bièvre-Est, grâce aux trajectoires définies dans leurs PLUi, ainsi que la CC du Grésivaudan qui, en l'absence de PLUi, a néanmoins élaboré à partir de son PLH et d'un travail concerté avec ses communes, un scénario conforme aux objectifs de la loi Climat & Résilience.

Les quatre autres EPCI (Bièvre Isère, Grenoble Alpes Métropole, le Pays Voironnais et le Trièves) présentent des objectifs de réduction inférieurs à 50% justifiés par les projets en cours ou programmés sur leur territoire et par l'application de la garantie communale. Il est en particulier noté que depuis les années 2020, une recomposition du tissu économique s'est traduite par un retour de la croissance de l'emploi industriel, porté à la fois par le confortement de filières existantes, comme la chimie, et par l'émergence de nouvelles filières, notamment dans les domaines des nanotechnologies et de l'énergie. Ces évolutions génèrent une demande importante en foncier économique, se traduisant par une consommation d'espace significative. Face à cette nouvelle dynamique dans un territoire néanmoins caractérisé par un manque de foncier économique disponible, notamment pour de grands tènements adaptés à l'accueil d'activités productives, les collectivités ont d'ores et déjà engagé de nouveaux projets permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles.

Compte tenu de ce contexte spécifique, et afin de garantir le respect des objectifs de réduction de la consommation foncière de moitié, le SCoT demande que soient différés au-delà de 2030 les projets qui peuvent l'être, et que les opérations soient prioritairement concentrées dans les espaces préférentiels de développement.

La modification introduit également que les besoins en foncier pour l'habitat et les usages mixtes soient, en priorité, satisfaits dans les espaces déjà urbanisés. Ainsi, le besoin de foncier en extension est calculé après déduction du potentiel de réinvestissement du bâti existant et des friches identifiées comme remobilisables. En cohérence avec ces dispositions, les objectifs de construction de logements doivent être réalisés en priorité par la reconstruction, la reconversion de friches et la densification, avant de pouvoir justifier des réalisations en extension urbaine.

En complément de la trajectoire chiffrée de sobriété foncière, la modification simplifiée renforce la prise en compte de la préservation des espaces notamment dans la perspective de considérer les fonctionnalités des sols et de répondre aux objectifs d'adaptation au changement climatique (infiltration et stockage des eaux pluviales, dépollution, rafraîchissement de l'air, etc.). Ainsi, le SCoT précise que les documents d'urbanisme locaux doivent orienter le développement futur en évitant, autant que possible, les espaces identifiés dans le

DOO comme prioritaires pour la préservation, les terres agricoles à forte valeur agronomique, les espaces à haut potentiel de biodiversité, les périmètres de protection de la ressource en eau et secteurs soumis à des risques naturels importants. De plus, il est convenu que les espaces préférentiels de développement préalablement établis puissent être redéfinis afin de tenir compte des nouvelles connaissances disponibles sur ces enjeux.

Enfin, il est relevé que le territoire de la Grande Région Grenobloise est concerné par deux projets d'envergure nationale et européenne (PENE), dont la consommation d'ENAF est imputée sur le forfait national prévu à cet effet et non sur l'enveloppe du SCoT. Deux projets sont à ce jour identifiés par arrêté ministériel : l'extension de l'usine ST Microelectronics à Crolles (environ 15 ha) et celle de l'usine SOITEC sur la zone d'activités des Fontaines à Bernin (environ 12 ha). A contrario, les aménagements qui impactent le territoire de la Grande Région Grenobloise (Chapareillan dans le Grésivaudan) comme le territoire de Métropole Savoie au titre du projet de l'axe ferroviaire Lyon-Turin, ne sont pas inscrits comme PENE sur la période 2021-2031 mais pourront l'être sur les décennies suivantes.

En synthèse

Les élus de Métropole Savoie relèvent que le territoire de la Grande Région Grenobloise est engagé dans une trajectoire de baisse continue de la consommation d'ENAF depuis vingt ans. La modification simplifiée prévoit de poursuivre cette tendance par une réduction de moitié de cette consommation pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente, en fixant, pour chaque EPCI (pourvu d'un PLUi) et pour chaque commune couverte par un document d'urbanisme local, des plafonds chiffrés en hectares. Il est également noté que la déclinaison territoriale de cet objectif de sobriété foncière s'inscrit dans un contexte de prise en compte des projets engagés, des dynamiques économiques et de la garantie communale.

Les orientations visant l'intensification urbaine et la préservation de secteurs présentant un enjeu écologique, agricole ou de risque sont pleinement partagées.

Enfin, il est reconnu tout l'intérêt de poursuivre les collaborations de travail d'ores et déjà engagées entre nos deux structures, dans la perspective des travaux respectifs actuels et à venir.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Métropole Savoie décide de :

- **Emettre un avis favorable sur la modification n°1 du SCoT de la Grande Région Grenobloise.**

Le Président,



Thibaut GUIGUE

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

METROPOLE SAVOIE
Syndicat mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
25 rue Jean Pellerin – 73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com